

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2024 / 58 / H2V FOS / 4 du 3 avril 2024 relatif au projet d'usine H2V de production d'hydrogène vert à Fos-sur-Mer (13)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n°2023 / 65 / H2V FOS / 1 du 7 juin 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet d'usine H2V de production d'hydrogène vert à Fos-sur-Mer ;

Vu la décision n° 2023 / 94 / DIALOGUE ZONE FOS / 1 du 26 juillet 2023 relative à la préparation du dialogue de territoire sur la zone Fos Berre ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet d'usine H2V de production d'hydrogène vert à Fos-sur-Mer publié le 19 janvier 2024 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable publié en mars 2024 ;

Vu l'information sur le dispositif de concertation continue, communiquée en mars 2024 à la CNDP par les maîtres d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

le document publié par les maîtres d'ouvrage, en réponse au bilan de la concertation préalable, répond aux questions, arguments et contributions posés par le public et aux demandes et recommandations formulées par les garants ;

les collectivités publiques ont apporté pendant et après cette concertation préalable des informations partielles en réponse aux questions du public, notamment en matière d'infrastructures routières et de développement de l'offre de logements ;

les maîtres d'ouvrage proposent de poursuivre la concertation jusqu'à l'enquête publique, puis jusqu'à l'ouverture du chantier selon des modalités correspondant aux recommandations des garants.

RECOMMANDE QUE :

les maîtres d'ouvrage touchent un large public lors de la concertation continue ;

les collectivités publiques (État, Région, Département, Métropole et Communes), ainsi que le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) participent à la concertation continue en vue de répondre aux interrogations du public, notamment en matière d'infrastructures routières et de logements, dans le cadre du débat global sur le territoire de Fos-sur-Mer, le cas échéant ;

les maîtres d'ouvrage se coordonnent avec les porteurs des projets Carbon et GravitHy, si ce dernier projet est confirmé à l'issue de sa propre concertation préalable, en vue d'assurer une cohérence dans l'organisation des concertations continues et une optimisation des participations ; cette coordination sera également assurée par les garants.

Fait le 3 avril 2024.

Le président
M. Papinutti